

## 5 Présentation de l'opération 2015

### 5.1 Calendrier

Le plan PALOMAR Sud-Ouest comportera pour l'année 2015 (voir fiche de précisions pré-citée), six jours d'astreinte et un jour d'activation (samedi 1<sup>er</sup> août) répartis selon le calendrier suivant :

juillet 2015							août 2015									
	A	B	C	Départ	Retour	Palomar	Interdiction PL		A	B	C	Départ	Retour	Palomar	Interdiction PL	Transport enfants
mer 1																
jeu 2																
ven 3																
sam 4							22 h - 24 h									
dim 5							0 h - 22 h									
lun 6																
mar 7																
mer 8																
jeu 9																
ven 10																
sam 11							7 h - 19 h									
dim 12							0 h - 22 h									
lun 13							22 h - 24 h									
mar 14						Fête Nationale	0 h - 22 h									
mer 15																
jeu 16																
ven 17																
sam 18							22 h - 24 h									
dim 19							0 h - 22 h									
lun 20																
mar 21																
mer 22																
jeu 23																
ven 24																
sam 25							7 h - 19 h	astreinte								
dim 26							0 h - 22 h									
lun 27																
mar 28																
mer 29																
jeu 30																
ven 31								astreinte								
sam 1								activation						7 h - 19 h	0 h - 24 h	
dim 2														0 h - 22 h		
lun 3																
mar 4																
mer 5																
jeu 6																
ven 7																
sam 8								astreinte						7 h - 19 h		
dim 9														0 h - 22 h		
lun 10																
mar 11																
mer 12																
jeu 13																
ven 14														22 h - 24 h		
sam 15						Assomption		astreinte						0 h - 24 h		
dim 16														0 h - 22 h		
lun 17																
mar 18																
mer 19																
jeu 20																
ven 21																
sam 22								astreinte						7 h - 19 h		
dim 23														0 h - 22 h		
lun 24																
mar 25																
mer 26																
jeu 27																
ven 28																
sam 29								astreinte						22 h - 24 h		
dim 30														0 h - 22 h		
lun 31																

Le plan PALOMAR est approuvé par les autorités préfectorales, pour les jours d'application définis ci-dessus ; cependant si des difficultés surviennent sur le réseau hors de ces périodes, les mesures décrites dans le plan PALOMAR seront mises en œuvre dans les conditions définies au chapitre 3.4, en application des termes de la fiche de précision précitée.

## 5.2 Interdictions et restrictions complémentaires

D'autres mesures de niveau national prévues hors du Plan PALOMAR Sud-Ouest contribuent, de manière complémentaire, aux objectifs poursuivis dans le plan. Elles sont définies dans la fiche de précisions relative aux « calendriers et plans de circulation routière de l'année 2015 ».

### 5.2.1 Interdiction de circulation de certains véhicules

#### Transports de marchandises

Les restrictions de circulation des poids lourds sont prévues par l'arrêté interministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

Pour l'année 2015, en ce qui concerne les véhicules affectés au transport de marchandises d'un PTAC de plus de 7,5 tonnes, des restrictions complémentaires sont prévues par l'arrêté interministériel du 19 décembre 2014, sur l'ensemble du réseau national les samedis 11 juillet, 25 juillet, 1 août, 8 août et 22 août de 7 heures à 19 heures. Pour ces cinq samedis, la circulation de ces véhicules est autorisée de 19 heures à minuit.

Des dérogations aux interdictions de circulation prévues à l'article 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté du 11 juillet 2011 peuvent être accordées conformément aux dispositions des articles 4, 5 et 6 du même texte.

#### Transports d'enfants

Par arrêté interministériel du 19 décembre 2014, le transport en commun d'enfants effectué par des véhicules affectés au transport en commun de personnes, tel que défini à l'article 2 de l'arrêté du 2 juillet 1982, est interdit sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier le samedi 1<sup>er</sup> août 2015, de 0 h à 24 h.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas si le transport en commun d'enfants est effectué à l'intérieur d'un même département ou si le lieu de destination du groupe transporté est situé dans un département limitrophe de sa prise en charge. Un justificatif du lieu de prise en charge et du lieu de destination doit se trouver à bord du véhicule pour être présenté, en cas de contrôle, à toute réquisition des agents de l'autorité compétente. Le lieu de prise en charge s'entend comme le lieu de départ du groupe transporté.

### 5.2.2 Interdiction des chantiers gênant la circulation

La circulaire du 15 décembre 2014 précise, pour l'année 2015 et le mois de janvier 2016, les dates et heures durant lesquelles la réalisation de chantiers gênant la circulation sur le réseau routier concerné par le présent plan est fortement déconseillée.

L'objectif principal de ces jours « hors chantiers » est d'offrir la capacité maximum du réseau national lors des périodes de grands trafics afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements.

En 2015, tous les jours « PALOMAR » sont des jours « hors chantiers ».

JUILLET		AOÛT	
1	M	1	S National 0h-24h
2	J	2	D National 0h-24h
3	V National 5h-24h	3	L
4	S National 0h-24h	4	M
5	D	5	M
6	L	6	J
7	M	7	V National 5h-24h
8	M	8	S National 0h-24h
9	J	9	D
10	V National 5h-24h	10	L
11	S National 0h-24h	11	M
12	D	12	M
13	L	13	J
14	M	14	V National 5h-24h
15	M	15	S National 0h-24h
16	J	16	D National 0h-24h
17	V National 5h-24h	17	L
18	S National 0h-24h	18	M
19	D	19	M
20	L	20	J
21	M	21	V National 5h-24h
22	M	22	S National 0h-24h
23	J	23	D National 0h-24h
24	V National 5h-24h	24	L
25	S National 0h-24h	25	M
26	D	26	M
27	L	27	J
28	M	28	V National 5h-24h
29	M	29	S National 0h-24h
30	J	30	D National 0h-24h
31	V National 5h-24h	31	L

### 5.2.3 Interdiction de déroulement de manifestations et de concentrations sportives

L'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives prévoit des interdictions qui peuvent être permanentes, ou périodiques.

Pour l'année 2015, les interdictions périodiques sont fixées par arrêté du 19 décembre 2014 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives.

En 2015, tous les jours « PALOMAR » sont des périodes interdites aux manifestations et concentrations sportives.

JUILLET		AOÛT	
1	M	1	S National 6h-18h
2	J	2	D National 8h-18h
3	V National 15h-20h	3	L
4	S National 8h-16h	4	M
5	D	5	M
6	L	6	J
7	M	7	V National 10h-20h
8	M	8	S National 7h-18h
9	J	9	D
10	V National 14h-20h	10	L
11	S National 8h-18h	11	M
12	D	12	M
13	L	13	J
14	M	14	V National 10h-20h
15	M	15	S National 7h-19h
16	J	16	D National 14h-18h
17	V National 14h-20h	17	L
18	S National 8h-18h	18	M
19	D	19	M
20	L	20	J
21	M	21	V National 10h-18h
22	M	22	S National 10h-18h
23	J	23	D National 14h-18h
24	V National 14h-20h	24	L
25	S National 8h-18h	25	M
26	D	26	M
27	L	27	J
28	M	28	V National 10h-18h
29	M	29	S National 10h-18h
30	J	30	D National 14h-18h
31	V National 10h-20h	31	L

### 5.2.4 Autres plans PALOMAR

Quatre autres plans PALOMAR sont mis en œuvre sur le territoire national :

- le plan PALOMAR Est concerne les régions Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne et Franche-Comté et Lorraine, uniquement durant certains jours de juillet en période estivale ;
- le plan PALOMAR Ouest concerne Bretagne, Pays de la Loire et Basse-Normandie ;
- le plan PALOMAR Sud concerne les régions Languedoc-Roussillon, Provence et Alpes Côte-d'Azur ;
- le plan PALOMAR Rhône-Alpes Auvergne concerne la région Rhône-Alpes Auvergne.

Certaines mesures des deux derniers plans, empruntant le réseau routier de la zone sud-ouest, sont reprises dans le PGT PALOMAR Sud-Ouest.

## 5.3 Points particuliers en 2015

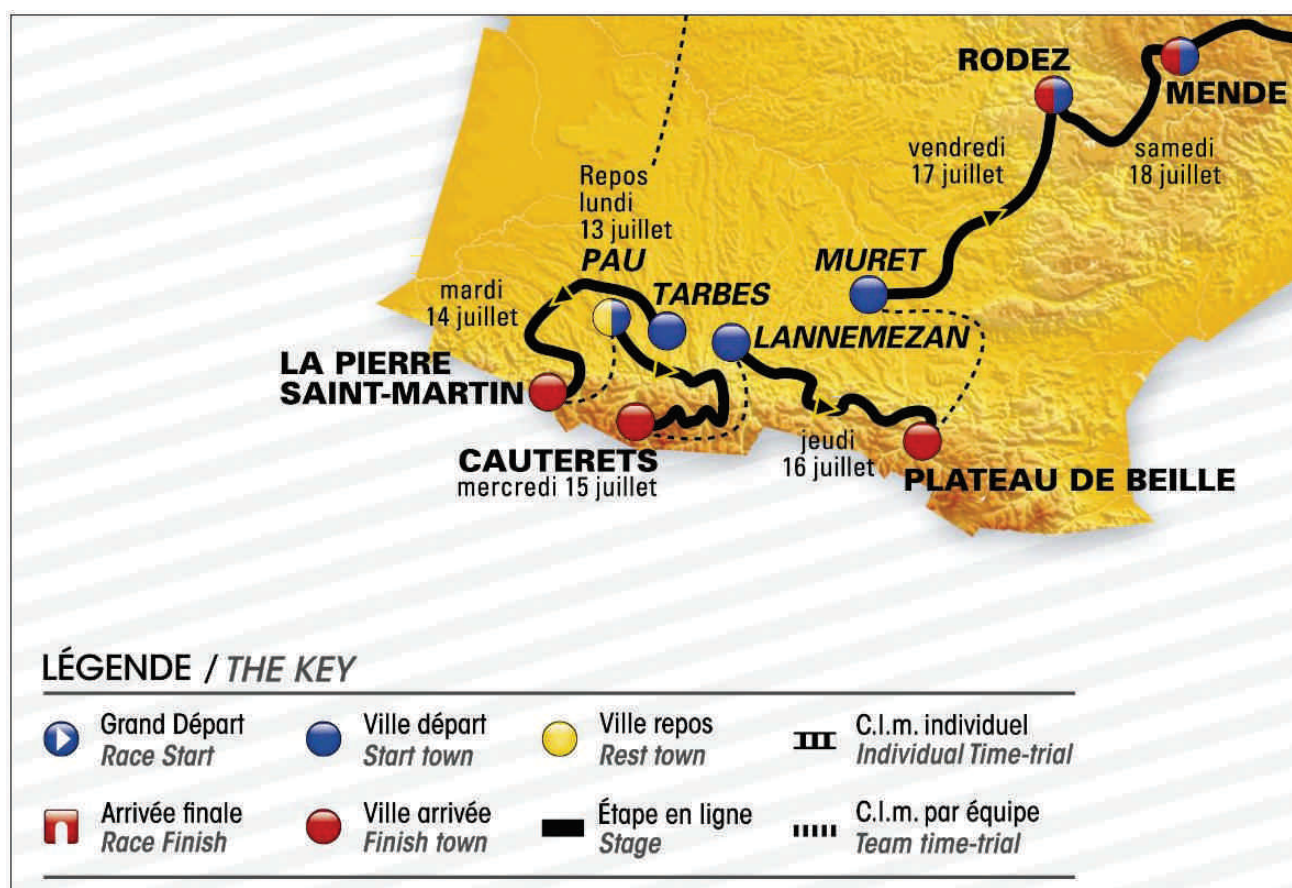
### 5.3.1 Le Tour de France

La 102<sup>e</sup> édition du Tour de France qui se déroulera du samedi 4 juillet au dimanche 26 juillet traversera certains départements de la zone Sud-Ouest entre le mardi 14 juillet et le samedi 18 juillet.

Cinq étapes seront courues :

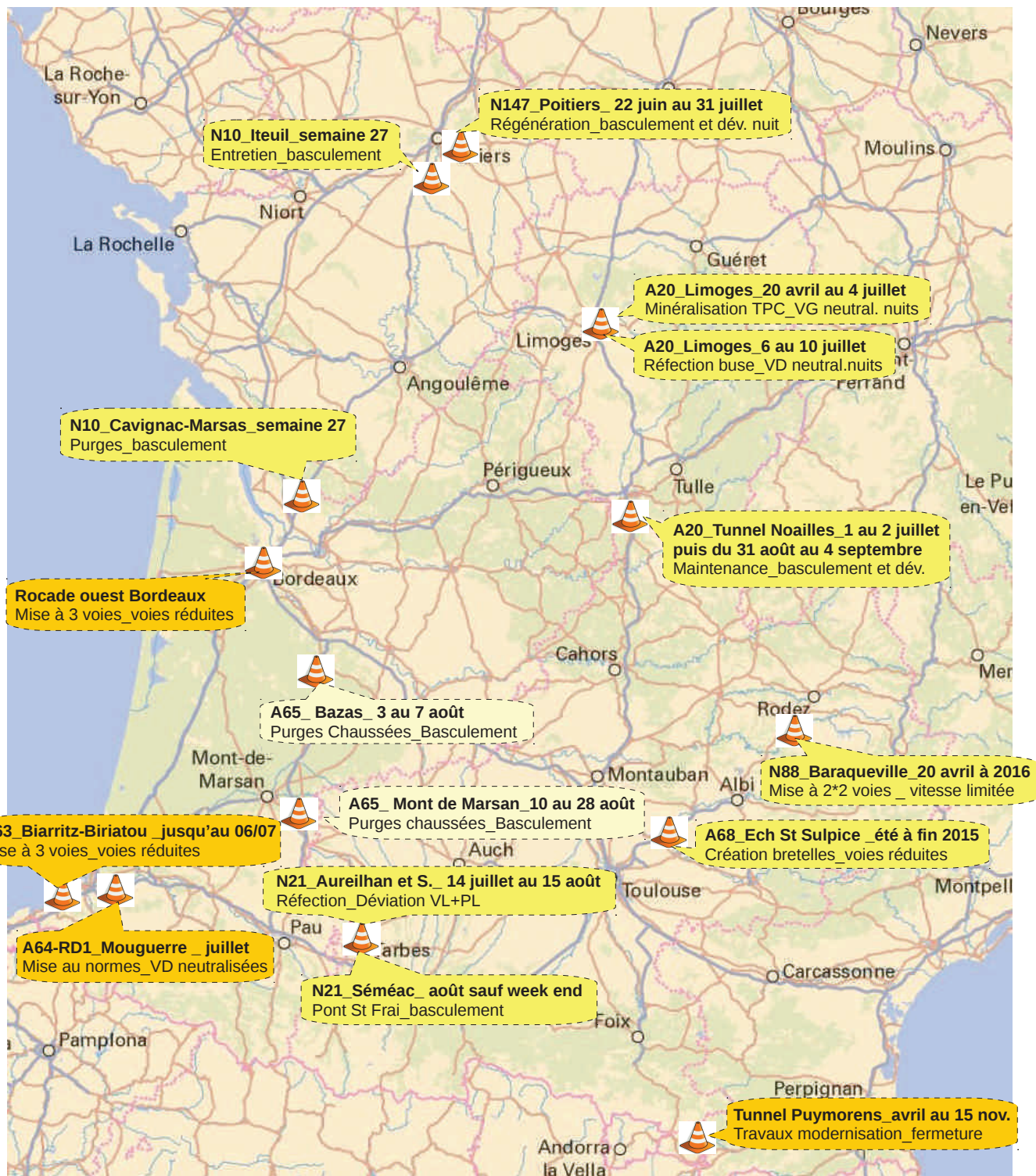
- 10<sup>e</sup> étape mardi 14 juillet : Tarbes (65) / La Pierre Saint Martin (65) ;
- 11<sup>e</sup> étape mercredi 15 juillet : Pau (64) / Cauterets (65) ;
- 12<sup>e</sup> étape jeudi 16 juillet : Lannemezan (65) / Plateau de Beille (09) ;
- 13<sup>e</sup> étape vendredi 17 juillet : Muret (31) / Rodez (12) ;
- 14<sup>e</sup> étape samedi 18 juillet : Rodez (12) / Mende (48).

Les étapes organisées les 17 et 18 juillet concernent des jours colorés en orange dans le sens des départs.



### 5.3.2 Chantiers programmés durant la période estivale

Les chantiers importants de l'été, programmés par les différents gestionnaires sont représentés sur la carte ci-dessous :



**Légende**

- : ASF
- : DIR
- : SANEF Aquitaine
- : COFIROUTE
- : Egis Exploitation Aquitaine : aucun chantier non courant en 2015

**Axe\_localisation\_période prévue**  
 Type de travaux\_Restriktion la plus contraignante

### 5.3.3 Encombremments à la frontière franco-espagnole

Depuis quelques années, d'importants encombrements sont relevés à la barrière de péage de Biriadou (frontière franco-espagnole).

Des moyens humains et techniques de signalisation seront mis en place par le gestionnaire du tronçon autoroutier (ASF SAP) pour une meilleure information de l'utilisateur à l'approche de cette barrière de péage, permettant ainsi une répartition de la demande en provenance d'Espagne sur toutes les voies de péage disponibles.